

MÉDICONSEIL FORMATION - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet et champ d'application :	II. FORMATIONS INTER-ENTREPRISES	III. DISPOSITIONS COMMUNES INTRA ET INTER
Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. I. FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE I.1. Définition : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe de clients généralement exécutée dans les locaux du client. I.2. Documents contractuels : Pour chaque formation intra-entreprise acceptée, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client en deux exemplaires dont un est à nous retourner, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signé et revêtu du cachet de l'établissement ou de l'entreprise. La facture est adressée à l'issue de la formation ou du premier module de la formation. La fiche d'émargement sera transmise en fin de formation. I.3. Prix et conditions de règlement : Médiconseil Formation n'est pas assujéti à la TVA. Tous nos prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de Médiconseil Formation. Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard calculées à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. L'acquiescement de ces pénalités ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle. I.4. Conditions d'annulation et de report : L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et ce sans indemnités. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation. Si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix net de taxes de formation correspondant au nombre de participants initialement prévu. En cas de subrogation, le client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO. Si l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, cette somme sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur la formation future. I.5. Obligations du client : Le Client s'engage à proposer une salle de formation conforme à la réglementation en vigueur d'accueil du public. I.6. Obligations du stagiaire : Le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur.	II.1. Définition : Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition de Médiconseil Formation. II.2. Documents contractuels : La fiche d'inscription est transmise par le client par courrier, par mail, par fax ou par le biais du site. Une confirmation d'inscription est adressée par Médiconseil Formation qui décidera, en fonction du nombre d'inscriptions, de mettre en place la formation. Pour chaque formation inter-entreprises mise en place, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client en deux exemplaires dont un est à nous retourner, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signé et revêtu du cachet de l'établissement ou de l'entreprise. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation. Cette convention est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail. La facture est adressée à l'issue de la formation ou du premier module de la formation. II.3. Prix et conditions de règlement : Médiconseil Formation n'est pas assujéti à la TVA. Tous nos prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA. Toute formation commencée est due en intégralité. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de Médiconseil Formation. Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard calculées à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. L'acquiescement de ces pénalités ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle. II.4. Remplacement d'un participant : Médiconseil Formation offre la possibilité de remplacer un participant par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est toujours possible sans indemnités. II.5. Conditions d'annulation et de report : Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Médiconseil Formation se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix net de taxes des manuels de formation correspondant au nombre de participants initialement prévu. En cas de subrogation, le client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO. II.6. Obligations du stagiaire : Le stagiaire se conformera au règlement intérieur de l'organisme de formation et au règlement intérieur de la structure accueillant l'action de formation. Ces derniers sont consultables sur le site de Médiconseil Formation ou auprès du secrétariat de la structure accueillante. Le stagiaire s'interdit de reproduire, de faire ou de laisser reproduire, à des fins de formation et par	III.1. Informatique et libertés En tant que responsable du traitement de vos données personnelles, Médiconseil Formation s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le détail de ces principes et actions visant au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel sont décrites dans la charte de protection des données personnelles de Médiconseil Formation, disponible sur le site internet. Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, chaque personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation aux traitements de données la concernant. Ces droits peuvent être exercés en nous contactant via l'adresse mail : contact@mediconseil-formation.fr. Pour faciliter le traitement, la personne est invitée à préciser dans sa demande son nom, son prénom, son adresse mail, sa qualité (stagiaire, client, formateur, salarié...), son établissement (si stagiaire ou client), la structure du groupe avec laquelle il est en contact et toutes informations jugées utiles par ses soins. Médiconseil Formation s'engage à adresser une réponse dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'exercice de ce droit. A défaut, il est possible de saisir les autorités compétentes et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire de ses droits. III.2. Renonciation Le fait pour Médiconseil Formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. III.3. Loi applicable Les Conditions Générales et tous les rapports entre Médiconseil Formation et ses Clients relèvent de la Loi française. III-3bis Engagement de non-réutilisation Par la signature de la présente convention, le Client s'engage pour lui-même, ses agents, employés, collaborateurs, préposés, prestataires, conseils et tous autres tiers en lien avec lui, à n'utiliser ni ne transmettre à toute personne physique ou morale sans l'autorisation expresse et écrite préalable de Médiconseil Formation, aucun des éléments dont il aura pu avoir connaissance, sous quelque format que ce soit, dans le cadre du déploiement de l'action de formation objet de la présente convention. En particulier, et sauf accord express intervenu entre le Client et Médiconseil Formation, le Client s'interdit d'inclure dans les groupes de formation des stagiaires dont le rôle présent ou à venir serait de mettre en œuvre, à partir des éléments acquis lors de la formation, une démultiplication de tout ou partie de cette même formation auprès d'un public plus large. La mise en œuvre d'une telle démarche constituerait une contravention aux droits de propriété intellectuelle de Médiconseil Formation, de ses préposés ou de ses prestataires, et passible de poursuites, conformément aux Lois et Règlements en vigueur. III.4. Attribution de compétences Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties, seront portés devant la juridiction compétente compte tenu du statut des parties. Il est ainsi précisé que tout litige avec une personne morale de droit public ou avec l'administration devra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent. Il est également précisé que tout litige avec une personne morale de droit privé sera porté exclusivement devant le Greffe du tribunal de Commerce de Pau, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

Pendant toute la durée de l'action de formation, les stagiaires restent salariés de l'établissement et continuent notamment à être rémunérés par elle. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires sont à la charge de l'établissement.	quelque moyen que ce soit, les documents et manuels fournis par le cabinet MEDICONSEIL FORMATION.	La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Médiconseil Formation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. III.5. Élection de domicile L'élection de domicile est faite par Médiconseil Formation à son siège social au : ÉA Rue de Carrère 64420 Soumoulou III.6. Respect du règlement intérieur Lors de la participation aux formations, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de MÉDICONSEIL FORMATION. Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du code du travail, les règlements intérieurs définissent les règles générales et permanentes, et précisent la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.
--	--	--